



Nantes, le 16 décembre 2022

Direction générale solidarité

Direction autonomie

Service offre médico-sociale

Référence : S2022-12-5387

Affaire suivie par :
Sylvie BUROT

Tél. 02 28 20 29 50

Monsieur le Président
Hôpital Pierre Delaroche Clisson
5 rue Pasteur
BP 99410
44194 CLISSON CEDEX

Objet : Financements et tarification 2023 - EHPAD Hôpital local Delaroche

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après les propositions budgétaires hébergement formulées par le Département ainsi que la notification du forfait global et des tarifs relatifs à la dépendance 2023 de l'établissement EHPAD Hopital local Delaroche à CLISSON.

Propositions budgétaires hébergement

Les tarifs arrêtés par le Département de Loire-Atlantique correspondent au socle minimal de prestations défini par le Code de l'action sociale et des familles.

La lettre de cadrage budgétaire 2023 en date du 14 octobre 2022 prévoit la modulation du taux directeur global de 3,50 % voté par la commission permanente du conseil départemental, de la façon suivante :

- Taux d'évolution maximum de 3,65 % pour les tarifs moyens 2022 inférieurs ou égaux à 61,50 € hors impacts des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) validés,
- Taux d'évolution maximum de 3 % pour les tarifs moyens 2022 supérieurs à 61,50 € hors impacts des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) validés.

Les propositions budgétaires **2023** transmises au Département de Loire-Atlantique mentionnent un tarif hébergement moyen de **64,82 €**, soit une augmentation de 3 % par rapport au tarif moyen alloué en 2022 (**62,93 €**), conforme au cadrage budgétaire du Département pour l'année 2023.

Je prends acte de votre proposition d'affectation du résultat 2021 soit un déficit de **6 540,69 €** en report à nouveau au compte 11 041.

Les produits de la tarification devant figurer à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 sont fixés à **1 170 287,00 €**, soit un tarif journalier moyen 2023 de **64,82 €**, avec une activité prévisionnelle retenue à hauteur de 18 055 journées en hébergement permanent.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-24 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de me faire part de vos observations éventuelles sur ces

propositions budgétaires hébergement, dans un délai de 8 jours à compter de la réception des documents.

Sous réserve de procédure contradictoire, le tarif hébergement applicable aux résident-es s'élèvera à **64,82 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Notification du forfait global dépendance

Conformément au vote de la commission permanente du 6 octobre 2022, le Président du conseil départemental a fixé par arrêté la valeur départementale 2023 du point GIR à 7,51 € contre 7,31 € en 2022.

Pour rappel, le forfait global dépendance se compose :

- d'une équation tarifaire assise sur le niveau de dépendance des résidents ainsi que sur la capacité autorisée et installée en hébergement permanent ;
- le cas échéant, de financements complémentaires alloués au titre de l'hébergement temporaire.

Par ailleurs, des crédits complémentaires sont attribués au titre de la qualité de vie en EHPAD sur la base de 3 000 € pour 80 places, soit 1 875 € pour l'établissement.

- 1) Activité et moyens alloués au titre de l'équation tarifaire 2023 (hébergement permanent) :

Activité retenue en hébergement permanent	18 055 journées 98,93%
Montant de l'équation tarifaire	323 936 €
Dont montant de la dotation APA	205 859 €

- 2) **Financements complémentaires APA au titre de la qualité de vie en EHPAD : 1 875 €**

- 3) Tarifs 2023 :

- Tarifs dépendance moyens :

GIR 1-2	21,63 €
GIR 3-4	13,73 €
GIR 5-6	5,82 €

- Tarif hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans :

82,76 €

État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023

Pour rappel, doivent être portés en recettes de l'EPRD 2023 les montants mentionnés dans l'arrêté de tarification :

- des produits de tarification hébergement pour les établissements habilités à l'aide sociale à l'hébergement ;
- de l'équation tarifaire dépendance et des crédits complémentaires.

L'arrêté reprenant l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2023 vous sera transmis dans les meilleurs délais après signature du Président du conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
L'Adjoint au chef du service offre médico-sociale



Vincent DURANDET